

## **Déclaration de naissance**

### **Adoption**

Mis à jour le 14 décembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

#### **Comment faire si...**

- **J'ai besoin de faire garder mes enfants**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Il existe 2 types d'adoption : plénière ou simple. L'adoption plénière remplace le lien de filiation existant entre l'adopté et sa famille d'origine par un nouveau lien. L'adoption simple permet d'adopter une personne (même adulte) sans qu'elle rompe les liens avec sa famille d'origine. L'adoption est ouverte à toute personne de plus de 28 ans (mariée ou non, vivant seule ou en couple) et aux époux mariés depuis plus de 2 ans ou âgés tous les 2 de plus de 28 ans.

#### **Adoption par un couple marié**

- **Adoption plénière**
- **Adoption simple**

#### **Adoption à titre individuel**

- **Adoption plénière**
-

## Adoption simple

- Adoption de l'enfant de son conjoint

### Pour en savoir plus

- Site de l'Agence française de l'adoption (Afa) - Information pratique - Agence française de l'adoption (Afa)
- Site officiel d'information sur l'adoption d'un enfant - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

### Voir aussi...

- Autorité parentale (particuliers)



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=N133>